



**Ville d'Angoulême**  
Extrait du registre des délibérations

**Mandat spécial pour un déplacement aux Etats Unis - Jumelage  
avec la ville de Hoffman Estates**

DE20160208\_21

Conseil municipal du 8 février 2016

Rapporteur :  
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le **10 FEV. 2016**  
Affichée le 10 février 2016

L'an deux mille seize le huit février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 28 janvier 2016

**Membres présents :**

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

**Ont donné procuration :**

- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice)  
Général(e)  
Adjoint(e)

**Secrétaire de séance** : M. Patrick BOURGOIN

## R E S S O U R C E S

### **Mandat spécial pour un déplacement aux Etats Unis - Jumelage avec la ville de Hoffman Estates**

Finances / Budget  
id : 1228

Conseil municipal  
8 février 2016

21

Rapporteur : Vincent YOU

L'année 2016 marque le vingtième anniversaire du jumelage entre la Ville d'Angoulême et la ville de Hoffman Estates aux Etats-Unis. Dans ce cadre, Monsieur le Maire et la Conseillère municipale aux jumelages et à la coopération internationale ont décidé de répondre à l'invitation du Maire de Hoffman Estates, Monsieur William D.Mc LEOD, pour un déplacement prévu du 16 au 24 avril 2016. A travers celui-ci, il s'agit de célébrer vingt années d'une coopération marquée par de nombreux échanges et projets, notamment dans le domaine du handicap, de la formation professionnelle, de la culture (accueil en résidence du dessinateur Geoff Bevington), etc. Ce déplacement devra permettre de renouveler nos engagements et de développer de nouvelles perspectives de partenariat en portant un intérêt particulier au développement économique de nos deux villes.

D'autre part, un projet est envisagé en collaboration avec la ville de New-York. Celle-ci a, en effet, été baptisée au XVI<sup>e</sup> siècle la Nouvelle-Angoulême. Il s'agirait de la création d'un lieu symbolique dans cette ville, en référence à cette appellation historique. Le déplacement à Hoffman Estates serait donc l'occasion d'une escale à New-York pour travailler à l'élaboration de ce projet.

Ces opérations d'intérêt communal précises, différentes des activités courantes des élus, doivent faire l'objet d'un mandat spécial accordé par délibération, antérieurement à la mission.

Vu les articles L2123-18, L2123-18-1, L2123-19, et R2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 21 de la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2001/654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;

Vu le décret 2006/781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et s'appliquant pour les prises en charge de frais de déplacement des élus et personnels des collectivités locales, et notamment son article 7 permettant de fixer des règles dérogatoires ;

Il vous est proposé :

- de donner mandat spécial à Monsieur le Maire et à Madame la Conseillère municipale pour ce déplacement ;
- d'autoriser la prise en charge directe, l'avance, ou le remboursement, de tous les frais de déplacement (y compris visas) et de séjour afférents, au départ d'Angoulême, sur la base des frais réellement engagés, sur présentation de factures et d'états de frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
8 février 2016  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



